

LE PASSEPORT BIOMETRIQUE :

Afin de renforcer le lien entre les Titres de Voyage et leurs titulaires, et d'améliorer la lutte contre la fraude et l'usurpation d'identité, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un nouveau passeport plus sûr : le passeport biométrique.

Il s'agit d'un document de circulation transfrontière qui certifie l'identité de son titulaire et présume de sa possession de la nationalité française. Son fondement juridique repose sur le Règlement Européen du 13/12/2004, qui fait obligation aux Etats membres de l'Union Européenne de sécuriser les titres de voyages qu'ils émettent en faveur de leurs ressortissants.

Cette sécurisation se concrétise par :

- L'introduction dans le titre d'un composant électronique « PUCE » dans laquelle sont insérées les informations relatives à l'Etat-Civil
- L'image numérisée de la photographie
- L'image numérisée de 2 empreintes digitales.

La mise en œuvre de la nouvelle application de ces passeports est prévue pour le Département du Doubs pour le Mardi 21/04/09, et pour toute la France le 28 Juin 2009..

Les nouvelles stations de recueil des passeports seront installés dans 23 communes de notre département auprès desquelles toute personne pourra présenter une demande, quel que soit sa DOMICILIATION : Montbéliard, Audincourt, Grand-Charmont, Etupes, Hérimoncourt, Valentigney, L'Isle sur le Doubs, Pont de Roide, Maîche, Sancey le Grand, **Besançon, Saône, Ornans**, Baume Les Dames, Marchaux, Quingey, Vercel, St-Vit, Ecole-Valentin, Levier Morteau, Mouthe et Pontarlier,

Ce nouveau dispositif requiert une certaine rigueur de la part de l'usager. Plus le dossier est limpide, plus vite se fera l'instruction de la demande (présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait du document, pièces complètes, photos conformes à la norme, taxe acquittée...). Les dossiers incomplets ne seront pas traités en Mairie et seront rendus au dépositaire. Il sera invité à effectuer une 2^o visite.

Les pièces fixes sont :

MAJEUR

-2 photos format 35x45, fond gris ou bleu clair (fond blanc interdit) – La photo numérique sera prise en mairie moyennant 1 Timbre Fiscal à 1€, **UNIQUEMENT** dans le cas où les photos fournies seraient non conformes + impossibilité de se rendre dans un espace photo (ex :personnes âgées ou handicapées...).

- Ancien passeport et/ou carte d'identité + copies
- 1 **EXTRAIT** d'acte de naissance
- 1 Justificatif de domicile original + copie
- Timbre fiscal à 88€
- Déclaration de perte/vol

MINEUR

-2 photos format 35x45, fond gris ou bleu clair (fond blanc interdit)- La photo numérique sera prise en mairie moyennant 1 Timbre Fiscal à 1€, **UNIQUEMENT** dans le cas où les photos fournies seraient non conformes + impossibilité de se rendre dans un espace photo (ex :personnes âgées ou handicapées...).

- Carte d'identité + copie
 - 1 **ACTE DE NAISSANCE**
 - 1 Justificatif de domicile original + copie
 - Empreinte obligatoire à partir de 6 ans
 - Présence des parents et de l'enfant
 - Timbre fiscal à 19€ pour les moins de 15 ans et à44€ à partir de 15 ans
- à Pour tous les autres cas particuliers (divorce, séparation, concubinage et autorité parentale pour les enfants – Nationalité – Domiciliation hébergée – Tutelle/curatelle/Handicapés – Changement d'Etat-Civil, perte/vol, etc.....), s'adresser à votre mairie pour obtenir la liste des pièces complémentaires.

Il est recommandé au demandeur de **NE PAS RESERVER DE BILLET D'AVION** avant d'être en possession de son passeport. Il n'y aura plus de passeport en délivrance d'**URGENCE** .